

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le mercredi 14 décembre 2016, à 20:30 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté, Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil,
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.12.329  
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.12.330  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 342-16 PORTANT SUR  
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NO. 326-15 PORTANT SUR LE  
NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme de revitalisation de la Municipalité n'a pas eu l'impact escompté ;

**ATTENDU QUE** la plupart des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup ont aboli leurs programmes incitatifs à la construction ;

**ATTENDU QUE** le Programme coûte en moyenne 10 000 \$ par année ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à la séance ordinaire du 9 mai 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no. 342-16 qui statue ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement no. 326-15 portant sur le nouveau Programme de revitalisation est amendé en modifiant l'article 7. Le texte suivant est ajouté :

La Municipalité n'acceptera plus aucune demande après le 14 décembre 2016.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**16.12.331**

**OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN FOURGON  
POUR LE VÉHICULE D'URGENCE DU SERVICE INCENDIE**

Monsieur le conseiller Vallier Côté se présente à la table du conseil, il est 20 h 11.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se doter d'un nouveau véhicule d'urgence pour le Service incendie :

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion autopompe citerne et que l'ancien peut être reconverti en véhicule de service ;

**ATTENDU QUE** la conversion de l'ancien autopompe citerne en véhicule de service coûtera moins cher que d'en acheter un neuf ;

**ATTENDU QUE** ce projet de conversion est prévu au budget ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de construction d'un fourgon en aluminium de 18 pieds de longueur par 96 pouces de hauteur par 102 pouces de largeur, incluant son installation sur le camion, à Les Entreprises Damris inc., de Saint-Antonin, au coût de 21 631 \$, plus les taxes applicables, et tel que décrit dans son devis daté du 7 décembre 2016.

**16.12.332**

**OCTROI DU CONTRAT DE PEINTURE DU NOUVEAU FOURGON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité procède à la construction d'un fourgon en aluminium ;

**ATTENDU QU'**il est important de faire peindre le fourgon en rouge ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de peinture du fourgon à l'entreprise Débosselage C. Beaulieu, au coût de 2 930,39 \$, plus les taxes applicables, et tel que décrit dans sa soumission du 8 décembre 2016.

**16.12.333**

**FINANCEMENT DE LA SÉCURISATION DU RÉSEAU AVEC LE  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**ATTENDU QUE** le conseil a décidé de se concentrer sur la sécurisation du réseau d'aqueduc et sa mise aux normes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanes s'engage à réaliser et à financer entièrement la mise aux normes et la sécurisation du réseau d'aqueduc avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

**16.12.334**

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE PROGRAMME  
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **16.12.335**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 57.

#### **16.12.336**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 57.

---

Renald Côté, maire

---

Nicolas Dionne, directeur général et  
secrétaire-trésorier